

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 AVRIL 2024

Conseillers en exercice : 28/ Conseillers présents : 23/ Conseillers votants : 28/

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Montpon-Ménéstérol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Lotterie, Président.

ETAIENT PRESENTS: M.Mme/ M.M: J. GAMBRO/ G. PIEDFERT / C. DEJEAN S.COUSTILLAS/ C. POUPARD/J-C CHAUSSADE/ M.PILET / M. COUSTILLAS/ JP. LOTTERIE/ R. ROULLER / G. HAERING/ A.WILLIAMS/ V. LECONTE/N.JAVERZAC-MARIGHETTO/ /M.VERT/F.SALAT/L.LAGOUBIE /G.ELIZABETH/ F.PARROT/ B. CABIROL /D. LECONTE J. JALARIN / S.QUIVIGER.

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : M.Mme/ M.M : G.AUXERRE-RIGOULET/ J.BONNEFON DUHARD / V.CAMPANERUTTO / JL.ROUSSEAU / S. GOULARD MASSE.

VOTE PAR PROCURATION:

- Mme S. GOULARD MASSE Procuration à Mme M. VERT.
- Mme G.AUXERRE-RIGOULET Procuration à M. A.WILLIAMS.
- Mme J.BONNEFON DUHARD Procuration à Mme L.LAGOUBIE.
- M. JL.ROUSSEAU Procuration à M. G. PIEDFERT.
- Mme V.CAMPANERUTTO Procuration à M. D. LECONTE.

ORDRE DU JOUR 1

I-APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2023

1-COMPTÉ DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

2-COMPTÉ DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS DE MONTPON

3-COMPTÉ DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS DE MOULIN NEUF

4-COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

5-COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE REGIE TRANSPORT SCOLAIRE

6-COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE DU MULTIPLE RURAL ST BARTHELEMY

7-COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE DU SPANC

8-COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ST BARTHELEMY

9-COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

10-COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE REOMI

11-COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE CRECHE DE MONTPON-MENESTEROL

II-APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES
BUDGETS ANNEXES 2023

1-COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

2-COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS DE
MONTPON

3-COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS DE MOULIN
NEUF

4-COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

5-COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE REGIE TRANSPORT SCOLAIRE

6-COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU MULTIPLE RURAL ST BARTHELEMY

7-COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU SPANC

8-COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ST BARTHELEMY

9-COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

10-COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE REOMI

11-COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE CRECHE DE MONTPON MENESTEROL

III-PROJET D'AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES
BUDGETS ANNEXES 2023

1-BUDGET PRINCIPAL

2-CENTRE DE LOISIRS DE MONTPON

3-CENTRE DE LOISIRS DE MOULIN NEUF

4-AAGV

5-REGIE TRANSPORT SCOLAIRE

6-MULTIPLE-RURAL SAINT-BARTHELEMY

7-SPANC

8-LOTISSEMENT SAINT-BATHELEMY DE-BELLEGARDE

9-ZONES D'ACTIVITES

10-CRECHE DE MONTPON MENESTEROL

11-REOMI

IV-TAXES DIRECTES LOCALES : VOTE DES TAUX POUR L'ANNEE 2024

V-TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : VOTE DU TAUX
POUR L'ANNEE 2024

VI-VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2024

1-BUDGET PRINCIPAL

2-Budget Annexe « CENTRES DE LOISIRS »

3-Budget Annexe « AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »

4-Budget Annexe « REGIE TRANSPORT SCOLAIRE »

5-Budget Annexe « MULTIPLE RURAL DE SAINT-BARTHELEMY »

6-Budget Annexe « SPANC »

7-Budget Annexe « LOTISSEMENT SAINT-BARTHELEMY »

8-Budget Annexe « ZONES D'ACTIVITES

9-Budget Annexe « REOMi»

10-Budget Annexe « CRECHE DE MONTPON MENESTEROL»

VII-RHEABILITATION DE L'AAGV DE MONTPON-MENESTEROL-VALIDATION DU
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES
DES FINANCEURS POTENTIELS

VIII-DELIBERATION PORTANT REMISE GRACIEUSE

ORDRE DU JOUR 2

1-LANCEMENT DU MARCHE FORMALISE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE.

2-CONVENTION DE PARTENARIAT « PAQUET ENERGIE- CLIMAT » ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS ET LE SDE 24.

-Désignation de M. Michel COUSTILLAS comme secrétaire de séance.

-Approbation du contre rendu du Conseil Communautaire du 05 Mars 2024.

**DELIBERATION N°2024-222-APPROBATION DES COMPTES DE
GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
2023**

1-COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2023 au 31/12/2023**, y compris la journée complémentaire ;

-statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2023**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée par Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

**2-COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE
LOISIRS DE MONTPON**

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,
-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2023 au 31/12/2023**, y compris la journée complémentaire ;
-statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2023**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée par Pour : 26 /Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

3-COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS DE MOULIN NEUF

Le conseil communautaire,
-après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,
-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2023 au 31/12/2023**, y compris la journée complémentaire ;
-statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2023**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée par Pour : 26 /Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

4-COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le conseil communautaire,
-après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées

et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2023 au 31/12/2023**, y compris la journée complémentaire ;

-statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2023**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée par Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

5-COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE REGIE TRANSPORT SCOLAIRE

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2023 au 31/12/2023**, y compris la journée complémentaire ;

-statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2023**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée par Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

6-COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE DU MULTIPLE RURAL ST BARTHELEMY

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2023 au 31/12/2023**, y compris la journée complémentaire ;

-statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2023**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée par Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

7-COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE DU SPANC

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2023 au 31/12/2023**, y compris la journée complémentaire ;

-statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2023**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée par Pour : 26 /Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

8-COMPTÉ DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ST BARTHELEMY

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2023 au 31/12/2023**, y compris la journée complémentaire ;

-statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2023**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée par Pour : 26 /Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

9 COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2023 au 31/12/2023**, y compris la journée complémentaire ;

-statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2023**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée par Pour : 26 /Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

10-COMPTÉ DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE REOMI

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2023 au 31/12/2023**, y compris la journée complémentaire ;

-statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2023**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée par Pour : 26 /Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

11-COMPTÉ DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE CRECHE DE MONTPON-MENESTEROL

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,
 -statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2023 au 31/12/2023**, y compris la journée complémentaire ;
 -statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
 -statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2023**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée par Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

**DELIBERATION N°2024-223 APPROBATION DES COMPTES
ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS
ANNEXES 2023**

(Il est à noter que le Président quittera la séance et ne prendra pas part au vote pour cette délibération.)

Le conseil communautaire réuni sous la Présidence de M. CHAUSSDE, fonction de 1^{er} vice-président, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1/ **Lui donne** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

1-COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2022	Résultat total
F	6 712 648,77	8 092 210,05	1 379 561,28	623 268,66	2 002 829,94
I	2 829 991,30	1 677 241,91	- 1 152 749,39	23 550,71	- 1 129 198,68
					873 631,26

Restes à réaliser 2023	
D	288 930,51
R	352 388,14
T	63 457,63

RESULTATS 2023	937 088,89
-----------------------	-------------------

Observations :

- M. Lotterie : la CCIDL présente une situation financière très favorable.
- M. Piedfert : le budget alimentation connaît une augmentation significative.
- M. Lotterie : C'est sans doute en raison de la nouvelle nomenclature. Réponse vous sera faite.
- Mme Cabirol : les charges sont-elles rattachées ? C'est énorme 61% de la somme c'est énorme.
- M. Elizabeth : elles sont bien rattachées à l'exercice 2023.

M. Le Président s'est retiré lors du vote de la présente délibération.

Délibération adoptée par Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

2-COMPTES ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS DE MONTPON

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2022	Résultat total
F	297 594,81	323 098,11	25 503,30	2 156,54	27 659,84
I	14 684,91	17 139,41	2 454,50	- 11 681,34	- 9 226,84
					18 433,00

Restes à réaliser 2023	
D	-
R	-
T	-

RESULTATS 2023	18 433,00
-----------------------	------------------

M. Le Président s'est retiré lors du vote de la présente délibération.

Délibération adoptée par Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

3-COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS DE MOULIN NEUF

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2022	Résultats total
F	96 814,73	85 815,04	- 10 999,69	6 445,19	- 4 554,50
I	3 035,13	1 651,25	- 1 383,88	2 816,18	1 432,30
					- 3 122,20

Restes à réaliser 2023	
D	-
R	-
T	-

RESULTATS 2023	- 3 122,20
-----------------------	-------------------

M. Le Président s'est retiré lors du vote de la présente délibération.

Délibération adoptée par Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

4-COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2022	Résultat total
F	11 106,94	59 866,59	48 759,65	7 611,90	56 371,55
I	60 841,41	60 262,37	- 579,04	- 38 212,37	- 38 791,41
					17 580,14

Restes à réaliser 2023	
D	-
R	-
T	-

RESULTATS 2023	17 580,14
-----------------------	------------------

M. Le Président s'est retiré lors du vote de la présente délibération.

Délibération adoptée par Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

5-COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE REGIE TRANSPORT SCOLAIRE

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2022	Résultats total
F	75 021,50	54 094,52	- 20 926,98	- 46 078,88	- 67 005,86
I	3 142,84	29 719,80	26 576,96	85 997,15	112 574,11
					45 568,25

Restes à réaliser 2023	
D	
R	
T	-

RESULTATS 2023	45 568,25
-----------------------	------------------

M. Le Président s'est retiré lors du vote de la présente délibération.

Délibération adoptée par Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

6-COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU MULTIPLE RURAL ST BARTHELEMY

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2022	Résultats total
F	20 658,98	20 298,10	- 360,88	2 738,51	2 377,63
I	13 337,59	19 251,72	5 914,13	11 988,66	17 902,79
					20 280,42

Restes à réaliser 2023	
D	-
R	-
T	-

RESULTATS 2023	20 280,42
-----------------------	------------------

M. Le Président s'est retiré lors du vote de la présente délibération.

Délibération adoptée par Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

7-COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU SPANC

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2022	Résultats total
F	2 712,00	-	- 2 712,00	11 815,37	9 103,37
I	-	-	-	5 625,69	5 625,69
					14 729,06

Restes à réaliser 2023	
D	
R	
T	-

RESULTATS 2023	14 729,06
-----------------------	------------------

Observations :

-M. Piedfert : Le SPANC n'a pas de recettes ?
 -M. Lotterie : Théoriquement il peut y avoir des recettes. Il faut revoir la délégation. Nous apporterons des précisions.

M. Le Président s'est retiré lors du vote de la présente délibération.

Délibération adoptée par Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

8-COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ST BARTHELEMY

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2022	Résultats total
F	1 418,68	0,27	- 1 418,41	- 37 677,01	- 39 095,42
I	-	-	-	- 224 530,25	- 224 530,25
					- 263 625,67

Restes à réaliser 2023	
D	
R	
T	-

RESULTATS 2023	- 263 625,67
-----------------------	---------------------

M. Le Président s'est retiré lors du vote de la présente délibération.

Délibération adoptée par Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

9-COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2022	Résultats total
F	294 791,45 €	12 314,83 €	- 282 476,62 €	739 951,56 €	457 474,94 €
I	22 903,75 €	- €	- 22 903,75 €	- 1 082 633,32 €	- 1 105 537,07 €
					- 648 062,13 €

Restes à réaliser 2023	
D	-
R	-
T	-

RESULTATS 2023 - 648 062,13

M. Le Président s'est retiré lors du vote de la présente délibération.

Délibération adoptée par Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

10-COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE REOMi

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2022	Résultats total
F	1 348 406,15	1 646 820,45	298 414,30	-	298 414,30
I	-	-	-	-	-
					298 414,30

Restes à réaliser 2023	
D	-
R	-
T	-

RESULTATS 2023 298 414,30

M. Le Président s'est retiré lors du vote de la présente délibération.

Délibération adoptée par Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

**11-COMPTES ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE CRECHE DE
MONTPON MENESTEROL**

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2022	Résultats total
F	338 178,61	298 010,91	- 40 167,70	67 174,19	27 006,49
I	22 373,56	18 543,80	- 3 829,76	3 193,49	- 636,27
					26 370,22

Restes à réaliser 2023	
D	-
R	-
T	-

RESULTATS 2023	26 370,22
-----------------------	------------------

2/ **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

4/ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Le Président s'est retiré lors du vote de la présente délibération.

Délibération adoptée par Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

**DELIBERATION N°2024-224 PROJET D'AFFECTATION DES
RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
2023**

BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif 2023 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2022	Résultat total
F	6 712 648,77	8 092 210,05	1 379 561,28	623 268,66	2 002 829,94
I	2 829 991,30	1 677 241,91	- 1 152 749,39	23 550,71	- 1 129 198,68
					873 631,26

Restes à réaliser 2023	
D	288 930,51
R	352 388,14
T	63 457,63

RESULTATS 2023	937 088,89
-----------------------	-------------------

Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du **Budget Principal Isle Double Landais**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		1 065 741,05
Solde de la Section de Fonctionnement		2 002 829,94
Affectation	DI 001	1 129 198,68
	RI 1068	1 065 741,05
	RF 002	937 088,89

Délibération adoptée par Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

CENTRE DE LOISIRS DE MONTPON

Le Compte Administratif 2023 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2022	Résultat total
F	297 594,81	323 098,11	25 503,30	2 156,54	27 659,84
I	14 684,91	17 139,41	2 454,50	- 11 681,34	- 9 226,84
					18 433,00

Restes à réaliser 2023	
D	-
R	-
T	-

RESULTATS 2023	18 433,00
-----------------------	------------------

Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du **Budget Annexe du Centre de loisirs de Montpon,**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		9 226,84
Solde de la Section de Fonctionnement		27 659,84
Affectation	DI 001	9 226,84
	RI 1068	9 226,84
	RF 002	18 433,00

Délibération adoptée par Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

CENTRE DE LOISIRS DE MOULIN NEUF

Le Compte Administratif 2023 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2022	Résultats total
F	96 814,73	85 815,04	- 10 999,69	6 445,19	- 4 554,50
I	3 035,13	1 651,25	- 1 383,88	2 816,18	1 432,30
					- 3 122,20

Restes à réaliser 2023	
D	-
R	-
T	-

RESULTATS 2023	- 3 122,20
-----------------------	-------------------

Suite à la fusion des deux budgets annexes Centres de loisirs de Montpon et de Moulin Neuf, les résultats seront repris ultérieurement au budget 502 Centres de Loisirs après clôture définitive du budget 509 Centre de loisirs de Moulin Neuf par le SGC de Ribérac.

Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du **Budget Annexe du Centre de loisirs de Moulin Neuf**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Besoin de Financement de la Section d'Investissement		-
Solde de la Section de Fonctionnement		- 4 554,50
Affectation	RI 001	1 432,30
	RI 1068	-
	DF 002	4 554,50

Délibération adoptée par Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

A A G V

Le Compte Administratif 2023 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2022	Résultat total
F	11 106,94	59 866,59	48 759,65	7 611,90	56 371,55
I	60 841,41	60 262,37	- 579,04	- 38 212,37	- 38 791,41
					17 580,14

Restes à réaliser 2023	
D	-
R	
T	-

RESULTATS 2023	17 580,14
-----------------------	------------------

Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du **Budget Annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		38 791,41
Solde de la Section de Fonctionnement		56 371,55
Affectation	DI 001	38 791,41
	RI 1068	38 791,41
	RF 002	17 580,14

Délibération adoptée par Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

REGIE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Compte Administratif 2023 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2022	Résultats total
F	75 021,50	54 094,52	- 20 926,98	- 46 078,88	- 67 005,86
I	3 142,84	29 719,80	26 576,96	85 997,15	112 574,11
					45 568,25

Restes à réaliser 2023	
D	
R	
T	-

RESULTATS 2023	45 568,25
-----------------------	------------------

Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du **Budget Annexe du transport scolaire**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		-
Solde de la Section de Fonctionnement		- 67 005,86
Affectation	RI 001	112 574,11
	RI 1068	
	DF 002	67 005,86

Délibération adoptée par Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

MULTIPLE RURAL SAINT-BARTHELEMY

Le Compte Administratif 2023 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2022	Résultats total
F	20 658,98	20 298,10	- 360,88	2 738,51	2 377,63
I	13 337,59	19 251,72	5 914,13	11 988,66	17 902,79
					20 280,42

Restes à réaliser 2023	
D	-
R	-
T	-

RESULTATS 2023	20 280,42
-----------------------	------------------

Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du **Budget Annexe du multiple rural de Saint Barthélemy**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		-
Solde de la Section de Fonctionnement		2 377,63
Affectation	RI 001	17 902,79
	RI 1068	-
	RF 002	2 377,63

Délibération adoptée par Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

SPANC

Le Compte Administratif 2023 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2022	Résultats total
F	2 712,00	-	- 2 712,00	11 815,37	9 103,37
I	-	-	-	5 625,69	5 625,69
					14 729,06

Restes à réaliser 2023	
D	
R	
T	-

RESULTATS 2023	14 729,06
-----------------------	------------------

Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du **Budget Annexe du SPANC**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		-
Solde de la Section de Fonctionnement		9 103,37
Affectation	RI 001	5 625,69
	RI 1068	-
	RF 002	9 103,37

Délibération adoptée par Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

LOTISSEMENT SAINT-BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE

Le Compte Administratif 2023 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2022	Résultats total
F	1 418,68	0,27	- 1 418,41	- 37 677,01	- 39 095,42
I	-	-	-	- 224 530,25	- 224 530,25
					- 263 625,67

Restes à réaliser 2023	
D	-
R	-
T	-

RESULTATS 2023 - 263 625,67

Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du **Budget Annexe du lotissement de Saint Barthélémy de Bellegarde**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		224 530,25
Solde de la Section de Fonctionnement		- 39 095,42
Affectation	DI 001	224 530,25
	RI 1068	-
	DF 002	39 095,42

Délibération adoptée par Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

ZONES D'ACTIVITES

Le Compte Administratif 2023 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2022	Résultats total
F	294 791,45 €	12 314,83 €	- 282 476,62 €	739 951,56 €	457 474,94 €
I	22 903,75 €	- €	- 22 903,75 €	- 1 082 633,32 €	- 1 105 537,07 €
					- 648 062,13 €

Restes à réaliser 2023	
D	-
R	-
T	-

RESULTATS 2023 - 648 062,13

Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du **Budget Annexe de Zones d'Activités**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		1 105 537,07
Solde de la Section de Fonctionnement		457 474,94
Affectation	DI 001	1 105 537,07
	RF 002	457 474,94

Délibération adoptée par Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

CRECHE DE MONTPON MENESTEROL

Le Compte Administratif 2023 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2022	Résultats total
F	338 178,61	298 010,91	- 40 167,70	67 174,19	27 006,49
I	22 373,56	18 543,80	- 3 829,76	3 193,49	- 636,27
					26 370,22

Restes à réaliser 2023	
D	-
R	-
T	-

RESULTATS 2023	26 370,22
-----------------------	------------------

Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du **Budget Annexe Crèche de Montpon-Ménestérol**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		636,27
Solde de la Section de Fonctionnement		27 006,49
Affectation	DI 001	636,27
	RI 1068	636,27
	RF 002	26 370,22

Délibération adoptée par Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

REOMI

Le Compte Administratif 2023 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2022	Résultats total
F	1 348 406,15	1 646 820,45	298 414,30	-	298 414,30
I	-	-	-	-	-
					298 414,30

Restes à réaliser 2023	
D	-
R	-
T	-

RESULTATS 2023	298 414,30
-----------------------	-------------------

Le conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du **Budget Annexe REOMI**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		-
Solde de la Section de Fonctionnement		298 414,30
Affectation	DI 001	-
	RI 1068	-
	RF 002	298 414,30

Délibération adoptée par Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

DELIBERATION N°2024-225 TAXES LOCALES : VOTE DES TAUX POUR L'ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Considérant qu'en application d'une réforme voulue par le gouvernement, la taxe d'habitation (TH) a été supprimée, sauf pour les résidences secondaires et les logements vacants ;

Considérant que le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être délibéré,

Le produit fiscal attendu des taxes directes locales nécessaires à l'équilibre du budget de la Communauté de Communes Isle Double Landais se décompose de la manière suivante :

- Produit attendu de la taxe foncière (bâti),
- Produit attendu de la taxe foncière (non bâti),
- Produit attendu de la taxe d'habitation additionnelle,
- Produit attendu de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Il propose à l'assemblée de maintenir des taux pratiqués en 2023 soit :

- Taxe foncière (bâti): proposition d'un taux de 8.52 %
- Taxe foncière (non bâti) : proposition d'un taux de 30.62 %
- Taxe d'habitation additionnelle : proposition d'un taux de 6.38%

Il propose également de reconduire à l'identique le taux de la CFE soit :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : proposition d'un taux de 25.17%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

-APPROUVE les taux de fiscalité suivants :

- Taxe foncière (bâti) : un taux de 8.52%,
- Taxe foncière (non bâti) : un taux de 30.62%,
- Taxe d'habitation additionnelle : un taux de 6.38%,
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : un taux de 25.17%.

-DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer l'état n°1259 FPU correspondant.

Délibération adoptée par Pour : 26 /Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE

DELIBERATION N°2024-226 TAXES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) VOTE DU TAUX POUR L'ANNEE 2024

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000,

Vu la loi n°20001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets

assimilés et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, peuvent, sous certaines conditions et par dérogation à l'article 1379-0 bis du code général des impôts, soit instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), soit uniquement percevoir la TEOM.

Afin d'unifier les procédures sur le territoire, il a été décidé, par délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2018, d'instituer et de percevoir la TEOM en lieu et place du SMICVAL pour la commune de Moulin Neuf.

Le SMICVAL préconise le taux suivant pour 2024 afin d'assurer la mise en œuvre du service.

Commune de Moulin-Neuf relevant du SMICVAL

ZONE PERCEPTION	PRODUIT ATTENDU	TAUX
MOULIN NEUF	162 089 €	18,62 %

Pour 2024, il est proposé au Conseil communautaire de voter le taux relatif à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la commune concernée de la CCIDL en suivant la décision du syndicat et d'appliquer les taux mentionnés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le taux proposé ci-dessus,
- Autorise M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Observations :

-M. Salat : Je m'abstiendrai sur les taux vu que les bases augmentent.

-M. Lotterie : Dans la mesure où nos charges augmentent, nous avons fait le choix d'augmenter les taux.

Délibération adoptée par Pour : 22 / Contre : 0 / Abstention : 6 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE ; Mme DUHARD BONNEFON/M. ROUSSEAU ; M. SALAT ; Mme LAGOUBIE).

DELIBERATION N°2024-227 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2024

1-BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget principal 2024** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 8 856 818,20 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 937 088,89 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 676 274,19 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 1 129 198,68 €.

Le Budget Primitif 2024 dressé par Monsieur le Président est adopté :

Observations :

-M. Piedfert : M. Rousseau est contre sur le point 6 à propos des fonds de concours. Je n'arrête pas d'être étonné alors qu'une route s'écroule sur Eygurande.

-M. Lotterie : les travaux de sécurité seront réalisés.

-Mme Cabirol : Les AC supplémentaires ont été votés il y a 2ans à hauteur de 459000€ redistribuées aux communes amies. L'impact de solidarité a favorisé surtout les communes copines.

-M. Lotterie : l'emploi du terme copines n'est pas correct. Nous avons eu besoin des AC supplémentaires et pour preuve nous les redistribuons. Tout ça résulte d'une politique rigoureuse des dépenses.

-M. D. Leconte : J'aurais apprécié que la règle soit la même pour les 50%.

Délibération adoptée par Pour : 22 /Contre : M. SALAT ; Mme LAGOUBIE ; Mme DUHARD BONNEFON / M. ROUSSEAU / Mme CABIROL ; M. PIEDFERT

Abstention : 2 Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE.

2-Budget Annexe « CENTRES DE LOISIRS »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2024 pour les Centres de Loisirs** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 455 905,11 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 18 433,00 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de

19 566,91 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 9 226,84 €.

Le Budget Primitif 2024 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

Délibération adoptée par Pour : 26 /Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

3-Budget Annexe « AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »

Monsieur le Président présente à l'assemblée **le budget primitif 2024 pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 94 355,56 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 17 580,14 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 191 678,25 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 38 791 ,41 €.

Le Budget Primitif 2024 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

Observations :

-M. Piedfert : C'est un puits sans fond. L'Etat ne fait pas son boulot.

-Mme Lagoubie : Est-ce que c'est récurrent dans toutes les communes. A-t-on programmé un recrutement ? Cette personne sera-t-elle accompagnée ?

-M. Lotterie : Il y aura un accompagnement social du département et l'Etat s'est engagé à assurer la sécurité. De plus, nous allons revoir le règlement intérieur. Par ailleurs, nous allons programmer un prix de prestation équivalent à celui du prix de revient.

-M. Piedfert : C'est une honte de voir l'eau prélevée illégalement, sans parler des fuites.

Délibération adoptée par Pour : 22 /Contre : 0 Abstention : 5 Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE / M. ROUSSEAU / Mme CABIROL ; M. PIEDFERT.

4-Budget Annexe « REGIE TRANSPORT SCOLAIRE »

Monsieur le Président présente à l'assemblée **le budget primitif 2024 pour le transport scolaire** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 124 039,86 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 67 005,86 €.

- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 112 608,11 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, l'excédent d'Investissement reporté apparaît en recettes pour la somme de 112 574,11 €.

Le Budget Primitif 2024 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

Délibération adoptée par Pour : 26 /Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

5-Budget Annexe « MULTIPLE RURAL DE SAINT-BARTHELEMY »

Monsieur le Président présente à l'assemblée **le budget primitif 2024 pour le multiple rural de Saint-Barthélemy** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 22 707,89 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 2 377,51 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 36 841,90 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, l'excédent d'Investissement reporté apparaît en recettes pour la somme de 17 902,79 €.

Le Budget Primitif 2024 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

Délibération adoptée par Pour : 26 /Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

Délibération adoptée par Pour : 26 /Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

6-Budget Annexe « SPANC »

Monsieur le Président présente à l'assemblée **le budget primitif 2024 pour le SPANC** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 9 103,37 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 9 103,37 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 625,69€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, l'excédent d'Investissement reporté apparaît en recettes pour la somme de 5 625.69€.

Le Budget Primitif 2024 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

Délibération adoptée par Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE). Mme JAVERZAC-MARIGHETTO a quitté la séance lors du vote de la présente délibération.

7-Budget Annexe « LOTISSEMENT SAINT-BARTHELEMY »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2024 pour le lotissement de Saint-Barthélémy** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 463 003,28 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 39 095,42 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 422 479,18 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 224 530,25 €.

Le Budget Primitif 2024 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

Délibération adoptée par Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

8-Budget Annexe « ZONES D'ACTIVITES »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2024 pour les Zones d'Activités** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 981 593,88 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 457 474,94 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 906 293,76 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 1 105 537,07 €.

Le Budget Primitif 2024 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

Délibération adoptée par Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

9-Budget Annexe « REOMi »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2024 pour REOMi** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 048 795,00 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 298 414,30 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 0,00 €.

Le Budget Primitif 2024 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

Délibération adoptée par Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

10-Budget Annexe « CRECHE DE MONTPON MENESTEROL »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2024 pour la crèche de Montpon-Ménestérol** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 358 400,00 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 26 370,22 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 14 036,27 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 636,27 €.

Le Budget Primitif 2024 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

Délibération adoptée par Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE).

DELIBERATION N°2024-228-RHEABILITATION DE L'AAGV DE MONTPON-MENESTEROL-VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES FINANCEURS POTENTIELS

Considérant la nécessité d'ouvrir à nouveau l'AAGV de MONTPON-MENESTEROL,
Considérant l'engagement des services de l'Etat pour la réalisation de ces travaux,

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES			RECETTES	
LIBELLE	MONTANT HT	MONTANT TTC	LIBELLE	MONTANT
TRAVAUX	89 376,76	107 252,11	Appel à projet gens du voyage 2024	62 563,73
		-	Emprunt / Autofinancement	26 813,03
TOTAL	89 376,76	107 252,11	TOTAL	89 376,76

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire:

- Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise le Président de la CC IDL à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels ;
- Autorise le Président de la CC IDL à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Délibération adoptée par Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE

DELIBERATION N°2024-229 PORTANT REMISE GRACIEUSE

Considérant que les règles de la comptabilité publique permettent d'accorder des remises gracieuses, liées à la situation financière des redevables et à l'état de recouvrement.

Que la remise gracieuse constate une décision budgétaire de l'assemblée délibérante de la collectivité dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond.

Que le titre de recette exécutoire ne disparaît pas. Seul, le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur disparaît en éteignant la créance ; le débiteur bénéficie d'une décision qui le relève de ses obligations et qui exclut tout recouvrement ultérieur.

Que budgétairement et comptablement, elle est assimilée à une subvention au regard de son imputation.

Considérant la demande d'annulation des 34 factures présentées dans l'état récapitulatif ci - annexé pour un montant total de 3 674,88 € correspondant à la part variable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 4,
Vu l'avis favorable du SMD3,
Vu le budget annexe lié à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, est invité à :

- ACCEPTER la remise gracieuse d'une somme totale de 3 674,88 €, dont le tableau ci-dessous est repris en détail dans l'annexe jointe à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 4,
Vu l'avis favorable du SMD3,
Vu le budget annexe lié à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la remise gracieuse d'une somme totale de 3 674,88 €, dont le tableau ci-dessous est repris en détail dans l'annexe jointe à la délibération.

N° Facture	Date	numéro	Type de redevable	Montant (en €)
2024500000011	31/12/2023	94235	PARTICULIER	15,66
2024500000012	31/12/2023	13627	PARTICULIER	5,22
2024500000021	31/12/2023	9074	PARTICULIER	224,46
2024500000001	31/12/2023	5620	PARTICULIER	26,10
2024500000002	31/12/2023	24983	PARTICULIER	26,10
2024500000013	31/12/2023	27487	PARTICULIER	318,42
2024500000014	31/12/2023	18786	PARTICULIER	146,16
2024500000015	31/12/2023	12251	PARTICULIER	83,52
2024500000003	31/12/2023	12251	PARTICULIER	198,36
2024500000004	31/12/2023	11398	PARTICULIER	62,64
2024500000000	31/12/2023	3512	PARTICULIER	73,08
2024500000009	31/12/2023	3512	PARTICULIER	67,86
2024500000024	31/12/2023	22225	PARTICULIER	120,06
2024500000010	31/12/2023	7990	PARTICULIER	31,32
2024500000008	31/12/2023	1556	PARTICULIER	46,98
2024500000007	31/12/2023	141106	PARTICULIER	135,72
2024500000022	31/12/2023	430	PARTICULIER	20,88
2024500000016	31/12/2023	14376	PARTICULIER	318,42
2024500000017	31/12/2023	119236	PARTICULIER	360,18
2024500000023	31/12/2023	112536	PARTICULIER	318,42
2024500000006	31/12/2023	7207	PARTICULIER	10,44
2024500000018	31/12/2023	11985	PARTICULIER	88,74
2024500000019	31/12/2023	203122	PARTICULIER	125,28
2024500000005	31/12/2023	26376	PARTICULIER	15,66
2024500000020	31/12/2023	24199	PARTICULIER	135,72
25 factures				2 975,40 €

N° Facture	Date	numéro	Type de redevable	Montant (en €)
2024500000032	31/12/2023	17243	PARTICULIER	83,52
2024500000029	31/12/2023	27483	PARTICULIER	57,42
2024500000030	31/12/2023	26327	PARTICULIER	36,54
2024500000028	31/12/2023	18920	PARTICULIER	193,14
2024500000027	31/12/2023	6064	PARTICULIER	114,84
2024500000031	31/12/2023	6830	PARTICULIER	88,74
2024500000033	31/12/2023	20684	PARTICULIER	41,76
2024500000026	31/12/2023	14179	PARTICULIER	41,76
2024500000034	31/12/2023	19467	PARTICULIER	41,76
9 factures				699,48 €

Total général

34 factures		Total	3 674,88 €
--------------------	--	--------------	-------------------

- PRECISE que la somme de 3 674,88€ sera imputée au chapitre 67 à l'article 6743 « subventions exceptionnelles de fonctionnement » et que la remise gracieuse fera l'objet d'un mandat au chapitre 67, à l'article 6743.

Observations :

- M. D. Leconte : C'est une réclamation ?
- M. Parrot : Ceci est dû à un dysfonctionnement du système. Mais je ne sais pas trop.
- M. Salat : Je ne me prononcerais pas mais c'est différent s'il s'agit de gens de mauvaise foi.
- M. Chaussade : Il faudrait avoir plus d'informations.
- M. D. Leconte : On a fait des courriers de remises gracieuses pour certaines personnes. On intervient en appui.
- M. Lotterie : Je pense qu'il ne faut pas retarder la démarche.

Délibération adoptée par Pour : 22 /Contre : 1 M. ROUSSEAU / Abstention : 5 Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE ; M. SALAT ; Mme LGOUBIE ; M. PIEDFERT.

DELIBERATION N°2024-230 LANCEMENT DU MARCHE FORMALISE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Vu les statuts de la Communauté de Communes Isle Double Landais et notamment la compétence optionnelle relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017-108 du 29 novembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la création, l'entretien et la gestion d'une piscine intercommunale sise sur la commune de Montpon-Ménéstérol ;

Vu la délibération n°2020-42 du 21 juillet 2020 relative aux délégations du conseil communautaire au Président ;

Vu le CGCT et notamment l'article L.2122-21-1 ;

Vu les articles L.2171-3 et R.2171-2 à R.2171-14 relatifs aux marchés globaux de performance (MGP) ;

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande publique.

Vu la délibération n°2019 du 13 mars 2019 projet de réalisation d'une piscine intercommunale couverte à Montpon-Ménéstérol- plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels.

Vu la délibération n°2019-65 du 20 juin 2019 projet de réalisation d'une piscine intercommunale couverte à Montpon-Ménéstérol—Inscription budgétaire 2019 des études préalables.

Vu la délibération n°2021-55 du 11 octobre 2021 piscine couverte-plan de financement-Maîtrise d'œuvre.

Vu la délibération n°2023-179 du 13 juillet 2023 piscine intercommunales-lancement de l'opération-inscription budgétaire.

Vu la délibération n°2023-204 du 14 décembre 2023 aménagement de la piscine intercommunale à Montpon-Ménéstérol-demande de financement.

Vu les études de faisabilité et le programme du projet de construction d'une piscine intercommunale ;

Afin de tenir compte des observations et remarques de divers élus, M. le Président soumet au conseil communautaire un nouveau projet de piscine intercommunale.

Mes chers collègues,

Nous avons, ensemble, initié une réflexion stratégique sur la création d'une piscine intercommunale sur le territoire communautaire et sise à Montpon-Ménéstérol.

Les études engagées ont permis de définir notre besoin pour cet équipement. Il est apparu opportun d'associer l'exploitation technique de l'équipement liée à des objectifs de performance à sa conception et sa réalisation.

C'est pourquoi il a été retenu de mettre en œuvre un marché global de performance comprenant la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance technique de l'ouvrage assortie d'objectifs de performance sur une durée de trois (3) ans, marché public global en maîtrise d'ouvrage publique.

Le montant prévisionnel des travaux (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et d'exploitation-maintenance et hors démolition) a été estimé pour la solution de base à hauteur de 4,6 millions d'euros.

Le nouveau projet englobera la prestation supplémentaire éventuelle (PSE 1) constituée d'un bassin d'apprentissage d'un montant de 400 000 euros, ainsi que la PSE 2 recelant un espace bien être avec jacuzzi, d'un coût de 250 000 euros, soit un montant total de 5 250 000 millions d'euros pour les travaux, sachant que le montant du marché prévisionnel incluant la maîtrise d'œuvre et la maintenance est de 5 558 750 millions d'euros. Dans la mesure où le dernier montant précité dépasse le seuil autorisé en matière de marché à procédure adaptée (MAPA), il y a lieu de lancer une procédure formalisée, en application des dispositions de l'article R.2124-3 du Code de la Commande publique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le lancement d'une procédure formalisée de la piscine intercommunale, en application des dispositions de l'article R.2124-3 du Code de la Commande publique.
- Autorise les DM nécessaires pour relancer les consultations.

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, sans préjudice de ses délégations.

Observations :

-M. Lotterie ; On repart sur un nouveau marché pour voir ce que cela va coûter. Il s'agit d'une procédure formalisée. Des DM seront prises pour les consultations. On ne vous demande pas de vous prononcer sur la faisabilité de la piscine. Nous le ferons quand nous aurons tous les éléments.

-Mme Cabriol ; Non je ne veux pas valider les DM car c'est un piège. La piscine n'est pas inscrite au budget donc c'est illégal. Je suis pour une étude mais pas pour une procédure formalisée.

-Mme Lagoubie : Vous parlez de l'éventualité de la prestation d'un second bassin. Je vous rappelle que nous sommes des représentants de la collectivité et nous avons droit à une information complète. Nous aurions dû avoir un compte-rendu.

Délibération adoptée par Pour : 21 /Contre : 5 M. SALAT ; Mme LAGOUBIE ; Mme BONNEFON DUHARD ; M. PIEDFERT ; Mme CABIROL / Abstention : 3 Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE/ S. QUIVIGER.

DELIBERATION N°2024-231 CONVENTION DE PARTENARIAT « PAQUET ENERGIE- CLIMAT » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS ET LE SDE 24

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Communautaire de la convention de partenariat « Paquet Energie - Climat » proposée par le SDE 24.

Cette proposition fait suite aux lois « Transition Energétique pour la Croissance Verte » (2015) et « Energie Climat » (2019) par lesquelles des objectifs ambitieux en matière d'économie énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable sont fixés aux territoires. Les EPCI sont désignés coordinateurs de la Transition Energétique sur leur territoire par la loi.

La Communauté de Communes Isle Double landais (CCIDL) ne possède pas, à ce jour, en interne les moyens nécessaires pour répondre aux enjeux et obligations qui lui sont assignés.

Le SDE 24 a développé depuis plusieurs années, un service de « Conseil en Energie Partagé » afin de mutualiser l'ingénierie technique au service des communes et EPCI de la Dordogne.

Aussi, cette convention permettra à la CCIDL de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services du SDE 24 en matière d'énergie à travers :

- les bilans et suivis de consommations énergétiques sur le patrimoine de nos communes membres et sur celui de la CCIDL;
- les audits énergétiques préalables à la rénovation de bâtiments ;
- les Certificats d'Economie d'Energie ;
- la réalisation d'études de production photovoltaïque en toiture de bâtiments ;

- des études de faisabilité d'intégration d'énergies renouvelables thermiques aux bâtiments.

Ce partenariat ouvre l'accès aux mêmes prestations pour les communes membres de la CCIDL.

En contrepartie, une participation annuelle de 2 475 € est demandée à la CCIDL.

Un bilan d'activités sera produit annuellement, sur la base d'objectifs chiffrés indicatifs et créant une obligation de moyens pour la CCIDL comme pour le SDE 24.

La convention est établie pour une durée 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Adopte la Convention de partenariat « Paquet Energie - Climat » proposée par le SDE 24 ;
- Inscrit au budget les dépenses programmées
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Observations :

-M. Piedfert : Les études seront donc prises en charge à l'avenir.

-M. Lotterie : Je pense.

Délibération adoptée par Pour : 26 /Contre : 0 / Abstention : 2 (Mme V. CAMPANERUTTO / M. D. LECONTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h15

Montpon, le 26 Avril 2024
Le Président
Jean-Paul LOTTERIE

